



INFORMATIONS FINANCIERES  
2023-2024

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b><u>Préambule</u></b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 : ARBITRAGE</b> .....  | <b>3</b>  |
| 1.1 Frais de déplacements pour les épreuves nationales, la Fête des Jeunes,<br>les championnats de France, les coupes du Monde et les circuits européens cadet<br>et U23 ..... | 3         |
| 1.2 Indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage .....  | 4         |
| 1.3 Directoire technique des championnats de France et de la Fête des Jeunes .....   | 5         |
| <b>CHAPITRE 2 : INFORMATIONS MEDICALES</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>CHAPITRE 3 : COTISATION LICENCE, DROITS D'ENGAGEMENTS ET DROITS DE MUTATIONS</b> .....  | <b>6</b>  |
| 3.1 Cotisations licences CEE et FIE .....  | 6         |
| 3.2 Droits d'engagement aux épreuves .....   | 6         |
| 3.3 Indemnités de changements de clubs .....   | 7         |
| <b>CHAPITRE 4 : AIDES AUX ATHLETES</b> .....   | <b>8</b>  |
| 4.1 Aides aux sportifs .....   | 8         |
| 4.2 Aides aux déplacements des sportifs d'outre-mer .....  | 8         |
| <b>CHAPITRE 5 : AIDES AUX ORGANISATEURS</b> .....  | <b>9</b>  |
| 5.1 Aides aux organisateurs .....  | 9         |
| 5.2 Aides aux organisateurs de coupes du Monde et de Grands Prix FIE .....   | 9         |
| <b>CHAPITRE 6 : LES REMBOURSEMENTS</b> .....   | <b>10</b> |
| 6.1 Bases de remboursement .....   | 10        |
| 6.2 Entraîneurs nationaux et direction technique – Base de remboursement .....   | 11        |
| 6.3 Non-remboursement des frais engagés en contrepartie d'une réduction d'impôts..   | 11        |
| <b><u>Annexe</u></b> .....   | <b>11</b> |

Afin de permettre un suivi correct du budget et de tenir compte des délais très courts dont dispose la Fédération pour clôturer ses comptes annuels :

- **Pour les actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et le 30 novembre de la même année** : les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursement des frais...) doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la Fédération Française d'Escrime (FFE) 7 porte de Neuilly 93160 Noisy le Grand dans un délai MAXIMUM de **45 jours** après la date de leur réalisation.
- **Pour les actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> décembre d'une année et le 31 décembre de la même année** : les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursement des frais...) doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la FFE dans un délai MAXIMUM de **30 jours** après la date de leur réalisation, soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- A défaut, ces demandes de remboursement seront retournées aux émetteurs et ne pourront pas être remboursées.

## **CHAPITRE 1 : ARBITRAGE**

### **1.1 Frais de déplacements pour les épreuves nationales, la Fête des Jeunes, les championnats de France, les coupes du Monde et les circuits européens cadets et U23**

Toutes les demandes de remboursement de frais de déplacements pour les arbitres mandatés par la FFE doivent être accompagnées des justificatifs (factures, billets de train...).

Seuls les **justificatifs originaux** sont pris en compte et transmis dans les **45 jours** après la compétition au service comptabilité de la Fédération qui seront contrôlés et soumis à validation de la Direction Générale et du Trésorier de la Fédération avant paiement.

#### **Hébergement :**

Prise en charge à 100% (sur justificatif) avec un plafond de 75€ en province et 90€ à Paris et en Ile-de-France (inscrit dans le règlement sportif de la saison sportive concernée).

#### **Repas :**

- Petit-déjeuner : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 9.50€.
- Midi : prise en charge par l'organisateur durant la compétition.
- Soir : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 25€.

#### **Transport :**

- **Utiliser prioritairement la SNCF.**
- Le lieu de départ pris en compte est le lieu de résidence personnelle (métropole) de l'arbitre, déclarée en début de saison sportive.
- SNCF : 100% du tarif 2<sup>ème</sup> classe + réservation (justificatifs originaux).
- Transport en commun en Ile de France : 100% (justificatifs originaux).
- Avion : à titre exceptionnel et justifié 100% après accord préalable du Président de la CNA, de la Directrice Générale et du Trésorier de la Fédération.

### Transport individuel :

Voiture : après accord préalable **du Président de la CNA, de la Directrice Générale et du Trésorier de la Fédération** : plafonnement à 1000 kms :

- Tarif kilométrique : 0,33€/Km.
- En cas de covoiturage, le tarif kilométrique est de 0,44€/km.
- Le péage est remboursé sur justificatif.
- Les frais de parking sont pris en charge après accord préalable du président de la CNA, dans une limite maximale journalière de 20€/24h et uniquement sur présentation des justificatifs originaux.
- Pour tous les remboursements de frais kilométriques, une copie de la carte grise du véhicule devra être jointe à la note de frais.

### 1.2 Indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage (IJF)

Cette indemnité journalière forfaitaire, basée sur la réglementation de l'arbitrage, correspond aux compétitions suivantes en France et à l'étranger :

- Les compétitions internationales (coupes du Monde, circuits européens cadets et U23).
- Les championnats de France.
- La Fête des Jeunes et les épreuves H2032.
- Les épreuves du circuit national.
- Les épreuves de zone, régionales ou départementales.

L'IJF est due suivant le niveau de diplôme des arbitres :

#### A l'étranger (épreuves FIE et CEE) :

- Internationaux : 80€/jour.
- Nationaux : 70€/jour.

#### En France :

- Internationaux = 100€/jour (A/B)      Catégorie C= 80€/jour
- Nationaux = 70€/jour (suppression de la distinction A et B).
- Régionaux = 45€/jour.
- Territoriaux = 30€/jour.
- Formation territoriale = 25€/jour.

#### Indemnités complémentaires :

- Indemnité d'éloignement pour les arbitres lors des déplacements à l'étranger : forfaitisé à 80€
- 30€ par phase finale (1/2 ou finale) arbitrée lors des épreuves nationales seniors ; elle sera versée par l'organisateur. L'organisateur perçoit la contribution solidaire des clubs.
- Prime d'assiduité versée par la FFE en fin de saison sportive. Cette prime est attribuée en fonction du niveau de diplôme des arbitres.

L'indemnité est due exclusivement pour l'arbitrage en compétition ainsi que pour le référent de la CNA.

Cette indemnité ne sera versée que si l'arbitre a fourni son « compte-rendu d'activité annuelle juges et arbitres » au titre de l'année sportive précédente et ayant officié trois épreuves nationales et un championnat de France.

### Convocation et procédure d'engagement :

- **Pour les championnats de France** : la prise en charge des arbitres est assumée par la FFE (hors restauration le jour des épreuves individuelles et par équipes, prise en charge par l'organisateur) ; les convocations sont adressées aux arbitres dès que le programme sera parvenu à la CNA de la part des organisateurs. Ils devront confirmer leur présence par retour.
- **Pour les épreuves nationales séniors individuelles et par équipes** : la prise en charge des arbitres est assumée par la FFE pour l'hébergement, le transport et la restauration ; les indemnités d'arbitrage, les primes de finales ainsi que la restauration le jour des épreuves sont prises en charge par l'organisateur ; les arbitres sont choisis dans un pool d'arbitres identifiés par la CNA et engagés par les clubs ; ils seront confirmés par la CNA à la clôture des engagements.
- **Pour les autres épreuves nationales (M17, M20 et vétérans)** : la prise en charge de l'indemnité et de la restauration le jour des épreuves est assurée par l'organisateur.
- **Coupe du Monde** : une convocation sera adressée aux arbitres par la CNA. Elle fera office de feuille de route (jours, horaires etc.). Les arbitres devront confirmer leur présence par retour de mail. Au-delà de sept jours, les arbitres qui n'auront pas répondu seront remplacés.

La CNA devra fournir un listing des arbitres officiant à chaque épreuve au service comptabilité et à la Direction Technique Nationale de la FFE à la demande des commissaires aux comptes.

La FFE s'engage à effectuer le règlement des notes de frais dans un délai de **10 jours** après réception.

### 1.3 Directoire Technique des championnats de France et de la Fête des Jeunes

Les membres du directoire technique sont indemnisés après validation de la Directrice Générale de la fédération et du Trésorier de la Fédération (à l'exception du cadre technique sportif du comité régional organisateur des championnats de France et de la Fête des Jeunes) selon les modalités suivantes :

- Pour leur hébergement et la restauration durant les épreuves : par la FFE.
- Pour leurs déplacements et leurs restaurations hors épreuves (selon les conditions financières générales de la FFE – cf. chapitre 1.1).

## **CHAPITRE 2 : INFORMATIONS MEDICALES**

Tarifs des intervenants agréés et reconnus par la FFE / forfait journalier

|                      |  |
|----------------------|--|
| Préparateur physique | 150€/jour TTC  |
| Préparateur mental   | 150€/jour TTC  |
| Kinésithérapeute     | 165€/jour TTC  |
| Médecin              | 250€/jour TTC en France<br>350€/jour TTC à l'international |

Les interventions de ces prestataires sont légitimées par la signature d'un contrat avec la FFE.

## **CHAPITRE 3 : COTISATION LICENCE, DROITS D'ENGAGEMENTS ET DROITS DE MUTATIONS**

### **3.1 Cotisations licences CEE et FIE**

La cotisation licence européenne et/ou internationale de la saison sportive est due à la fédération à l'exception des sélectionnés séniors des Jeux Olympiques, des championnats d'Europe et du Monde. Toute licence internationale demandée devra être réglée à la commande auprès de la FFE.

- CEE : tarif = 25€
- FIE : tarif = 25€

### **3.2 Droits d'engagements aux épreuves**

#### **Droits engagement M13/M15/M17/M20/vétérans**

| <b>Type d'épreuve</b>                   | <b>Droits d'engagement épreuves individuelles</b> | <b>Droits d'engagement épreuves par équipes</b> | <b>Organisme collecteur</b> |
|---|---|---|-----------------------------|
| Challenge de France M13                 | 10 €  | 40 €  | Organisateur                |
| H2032 8e et 1/4 finale                  | 10 €  | -   | Organisateur                |
| H2032 1/2 finale                        | 15 €  | -   | Organisateur                |
| H2032 Fête des Jeunes                   | 15 €  | 40 €  | Organisateur                |
| Epreuve nationale M17/M20/vétérans      | 20 €  | 40€ (1j)<br>70€ (2j)                            | Organisateur                |
| Championnats de France M17/M20/Vétérans | 20€   | 40€   | Organisateur                |

Ces montants ne concernent que les compétitions organisées sous l'égide de la FFE (Filière H2032, Épreuves nationales et challenge de France)

#### **Droits engagement seniors**

|  | <b>Tarif</b>               | <b>Organisme collecteur</b> |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| Saison équipes épée dames N1 et N2, incluant les championnats de France  | 600 €                      | Organisateur                |
| Saison équipes sabre dames N1, sabre hommes N1 et N2, épée hommes N1 et N2, incluant les championnats de France            | 300 €                      | Organisateur                |
| Championnats de France équipes fleuret dames N1, fleuret hommes N1 et N2   | 200 €                      | Organisateur                |
| Epreuve nationale individuelle   | 25 €                       | Organisateur                |
| Championnat de France seniors individuels  | 20 € (2023)<br>25 € (2024) | Organisateur                |
| Championnats de France seniors par équipes épée N3, fleuret hommes N3, fleuret dames N2, sabre hommes N3 et sabre dames N2 | 40 €                       | Organisateur                |

| <b>Nbre de tireurs engagés</b> | <b>Tarif</b> |
|--------------------------------|--------------|
| 2 à 3 tireurs                  | 40 €         |
| 4 à 8 tireurs                  | 130 €        |
| 9 tireurs et +                 | 200 €        |

- En seniors, les engagements et la contribution solidaire seront collectés par les clubs organisateurs, et reversés à la FFE, qui assure le défraiement des arbitres.
- Le référent CNA reste à la charge de FFE.

### 3.3 Indemnités de changement de clubs

Une compensation financière est instituée dès lors qu'un(e) licencié(e) change de club, et ce quelle que soit la période à laquelle il effectue la démarche.

Cette indemnité est instaurée pour certains profils de licencié(e)s, selon les critères suivants :

- Les licencié(e)s classés aux 16 premières places du classement national de leur catégorie au 31 août de la saison N-1.
- Les licencié(e)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles.

Cette indemnité prend en compte :

- L'ancienneté du/de la licencié(e) dans le club quitté.
- Son inscription sur liste ministérielle pour la saison en cours ou son classement national au 31 août de la saison N-1.

#### **Démarche**

Le club accueillant le/la licencié(e) doit adresser le formulaire disponible sur le site fédéral, rubrique licences, par courrier recommandé au club quitté, accompagné, le cas échéant de l'attestation du ministère des sports issue de l'adresse suivante : <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>,

#### **Montant des indemnités de changement de club**

L'indemnité de changement de club se décompose en deux parties : l'indemnité forfaitaire (la plus avantageuse pour le club quitté) et l'indemnité d'ancienneté.

Le montant de ces indemnités est fixé par le Bureau fédéral et validé par le Comité directeur. Il peut être modifié par décision du Comité directeur.

L'indemnité de changement de club est réglée directement par le club d'accueil au club quitté, selon les modalités convenues entre les deux parties.

Les montants des indemnités pour la saison 2023-2024 sont les suivants :

| Critère d'éligibilité à l'indemnité de changement de club  | Indemnité forfaitaire | Indemnité d'ancienneté   |
|--|-----------------------|--|
| Inscription sur liste <b>ESPOIR</b>  | <b>300€</b>           | <b>100€</b> par année d'ancienneté dans le club, jusqu'à la catégorie M11 (non inclus) |
| Inscription sur liste <b>COLLECTIF NATIONAL</b>  | <b>300€</b>           |  |
| Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - RELEVE</b>  | <b>750€</b>           |  |
| Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - SENIOR</b>  | <b>1000€</b>          |  |
| Inscription sur liste <b>SPORTIF HAUT NIVEAU - ELITE</b>   | <b>1500€</b>          |  |
| Classé(e) dans les catégories M15 à senior dans le <b>TOP 16</b> du classement national (saison N-1) | <b>300€</b>           |  |

#### **Abandon de l'indemnité de changement de club**

Le club quitté peut, s'il le souhaite, abandonner l'indemnité de changement de club à laquelle il a droit. Il adresse dans ce cas un courrier de renonciation au club d'accueil, ainsi qu'à la commission juridique de la FFE.

#### **Exceptions :**

Il n'y a pas d'indemnité de changement de club :

- Pour tout(e) licencié(e) ne rentrant pas dans les dispositions ci-dessus.
- Pour tout(e) licencié(e) quittant son club suite à la radiation de celui-ci par la FFE.
- Pour tout(e) licencié(e) dont le club change de statut, à condition que la demande de changement de club soit réalisée dans un délai d'un mois à compter des changements de statuts du club.
- Pour tout(e) licencié(e) n'ayant pas été licencié pour la saison N-1.

## **CHAPITRE 4 : AIDES AUX ATHLETES**

### **4.1 Aide aux sportifs**

Au cours de la saison 2023-2024, lorsqu'un(e) tireur(se) sera autorisé(é), par la commission d'armes dont il dépend, à participer à ses frais à une épreuve **dite sélective**, il (elle) verra ses frais de transport pris en charge par la fédération s'il termine :

- Dans les 16 premier(e)s de cette épreuve pour les seniors.
- Dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les M20.
- Dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les M17.

La liste des épreuves sélectives, pour chacune des catégories d'âge et chacune des armes, est accessible sur le [site internet fédéral](#).

La prise en charge fédérale comprendra les frais de transport, y compris les frais de transport du lieu de domicile au lieu de regroupement de la délégation mais ne comprendra pas, ni frais d'hébergement et de restauration, ni les droits d'inscriptions à l'épreuve.



## 4.2 Aides aux déplacements des sportifs d'outre-mer

### 4.2.1 Pour les championnats de France

Les ligues régionales ultramarines disposent annuellement de 6 billets aller-retour maximum pour participer aux différents championnats de France et à la Fête des Jeunes dans toutes les catégories. Ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, élus, entraîneurs, arbitres.

Le remboursement des 6 voyages aller-retour est limité à 90% mais plafonné à :

- 4200 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 9000 € pour la Nouvelle-Calédonie.

(Sur présentation des justificatifs originaux)

### 4.2.2 Pour les épreuves nationales M17

Chaque tireur d'une ligue régionale ultramarine, entrant dans les 8 finalistes individuels de la Fête des Jeunes, donne droit à un billet pour sa ligue régionale, à utiliser la saison suivante, sur les épreuves élite M17 jusqu'à concurrence de **4 billets maximum** par ligue régionale. Pour mémoire, ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, entraîneurs, élus et arbitres.

Le remboursement de chaque voyage aller-retour jusqu'à concurrence de 4 billets maximum par comité régional est limité à 90% mais plafonné à :

- 700 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 1 500 € pour le Nouvelle-Calédonie.

(Sur présentation des justificatifs originaux)

## **CHAPITRE 5 : AIDES AUX ORGANISATEURS**

### 5.1 Aide aux organisateurs

|         | <b>Epreuves H2032 M15</b> |                 |
|---------|---------------------------|-----------------|
|         | <b>Zone</b>               | <b>National</b> |
| 1 arme  | 135 €                     | 200 €           |
| 2 armes | 240 €                     | 350 €           |
| 3 armes | 345 €                     | 500 €           |
| 4 armes | 415 €                     | 600 €           |
| 5 armes | 515 €                     | 750 €           |
| 6 armes | 620 €                     | 900 €           |

Ces sommes seront versées aux ligues régionales en fin de saison sportive.

Pour les organisations sur le territoire Antilles-Guyane : 750 € par arme (féminin et masculin).

## 5.2 Aides aux organisateurs de coupes du Monde et de Grands Prix FIE

La FFE prend en charge après refacturation de l'organisateur (copie de la facture à l'appui) la prestation de **vidéo arbitrage** et la prestation de **technologie sans fil**, sous condition de la validation du bureau fédéral, de la direction technique et après signature d'un accord contractuel entre l'organisateur, le prestataire, la Direction générale de la FFE et le Trésorier de la Fédération

L'organisateur prend en charge les droits d'organisation FIE qui lui seront refacturés par la FFE.

L'organisateur prend en charge l'observateur FIE ainsi que le délégué FIE à l'arbitrage pour leurs indemnités journalières, leurs déplacements, leurs hébergements et leurs restaurations.

Les organisateurs pour la saison sportive :

Seniors :

- Grand Prix d'Orléans SDS : CE Orléanais
- Mazars Challenge International de Paris FHS & FDS : FFE
- Challenge Monal EHS : Saint Maur des Fossés

M20 :

- Coupe du Monde et coupe de la ville de Dourdan SHJ : cercle d'escrime de Dourdan
- Challenge Licciardi Aix-en-Provence FHJ : Escrime Pays d'Aix
- Coupe du monde EDJ de Beauvais : Académie Beauvaisienne d'Escrime

## **CHAPITRE 6 : LES REMBOURSEMENTS**

### 6.1 Bases de remboursement

Dans le cadre de leur mission et en réponse à une convocation officielle validée par le Secrétaire Général, la Directrice Générale, le Trésorier de la Fédération ou la DTN de la Fédération ; les frais des membres du bureau, du comité directeur, de l'AG et des cadres techniques sont pris en charge selon les modalités suivantes :

#### **(AUCUNE PRISE EN CHARGE FEDERALE DES PERSONNES INVITEES AU COMITE DIRECTEUR)**

Trois délégués par ligue régionale sont pris en charge lors de l'AG

- Prise en charge des transports selon les règles ci-dessous et déjeuners éventuels organisés par la FFE ou pris de façon individuelle sont pris en charge sur la base de 25€ maximum par personne, sur présentation des justificatifs.
- Transport : utiliser prioritairement la SNCF et le covoiturage ;
- SNCF : 100% du tarif 2<sup>ème</sup> classe + réservation (justificatifs originaux).
- Transport en commun en Ile de France : 100%.
- Avion : 100% après accord préalable du Trésorier et/ou de la Directrice générale de la FFE.
- Voiture : après accord préalable du Trésorier et/ou de la Directrice générale de la FFE : plafonnement à 1000 kms
- Tarif kilométrique : 0,33€/Km.
- En cas de covoiturage, le tarif kilométrique est de 0,44€/km.
- Le péage est remboursé sur justificatif.
- Le parking est remboursé sur justificatif dans une limite maximale journalière de 20€/24h et uniquement sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les élus, cadres techniques et bénévoles des ligues régionales ultramarines dans le seul cadre des

réunions statutaires, réglementaires ou officielles :

- Membres du comité directeur : prise en charge du déplacement et de l'hébergement après validation préalable du prix du billet d'avion A/R par le Trésorier et la Directrice Générale et sur envoi de la note de frais avec justificatifs.
- Membres de l'AG : Un délégué pour les ultra-marins, dans les mêmes conditions de remboursement que pour les membres du comité directeur.

Plafonnement à :

- 700 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 1 500 € pour la Nouvelle-Calédonie.

## 6.2 Entraîneurs nationaux et direction technique – Base de remboursement

- Utilisation de la CB fédérale uniquement sur place (lieu de compétition et de stage).
- Toute autre dépense doit faire l'objet d'une note de frais mais devra préalablement être validée par la Direction Technique, la Directrice Générale et le Trésorier de la Fédération. Elle sera remboursée sous 8 jours après réception de justificatifs par la FFE.
- Transport ref. article 6.1.
- Avion : prise en charge du parking ou du moyen de transport jusqu'à l'aéroport seulement dans le cas où le vol décolle ou atterrit très tôt le matin, ne permettant donc pas la prise de transport en commun pour s'y rendre.
- Repas : petit-déjeuner maximum 9.50€ / déjeuner et dîner 25€ par repas.
- Ordinateur : prise en charge par la FFE plafonnée à 400 TTC valable une fois par olympiade.
- Téléphonie : remboursement plafonné à 35€ par mois sur présentation de facture.

Remboursement uniquement sur présentation des justificatifs originaux (le ticket de CB n'est pas un justificatif).

## 6.3 Non-remboursement des frais engagés en contrepartie d'une réduction d'impôts

L'ensemble des frais engagés conformément à ce règlement peuvent être :

- Soit remboursés par la FFE.
- Soit abandonnés en contrepartie d'une réduction d'impôts. Cet abandon de créance s'assimile à un don.

## Annexe

- Note de frais

|  |        |                              |              |  |
|--|--------|------------------------------|--------------|--|
| Nom :  |        |                              |              |  |
| Prénom :   |        |                              |              |  |
| Adresse :  |        |                              |              |  |
| Code postal - Ville :  |        |                              |              |  |
| Courriel :   |        |                              |              |  |
| Portable :   |        |                              |              |  |
| Compétition <input type="checkbox"/> Stage <input type="checkbox"/> Arbitrage <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> |        |                              |              |  |
| Objet de la mission :  |        |                              |              |  |
| Date et lieu :   |        |                              |              |  |
| <b>FRAIS ENGAGÉS</b>   |        |                              |              |  |
| <i>Tout justificatif manquant ne sera pas remboursé. Les reçus de CB ne sont pas recevables.</i>                                       |        |                              |              |  |
| <b>Véhicule personnel : remboursement limité à 1000 km AR</b>  |        |                              |              |  |
| Lieu de départ :   |        | Lieu d'arrivée :             | Nb Km AR : 0 |  |
| 0,33 € / km  |        |                              | - €          |  |
| <b>Si covoiturage :</b>  |        |                              | Nb Km AR : 0 |  |
| 0,44 € / km  |        |                              | - €          |  |
| Indiquer les noms des personnes :  |        | 1- _____ 3- _____            |              |  |
|  |        | 2- _____ 4- _____            |              |  |
| Location de véhicule (1) : - €   |        |                              |              |  |
| Essence (si pas de remboursement km) : - €   |        |                              |              |  |
| Péage (1) : - €  |        |                              |              |  |
| Parking (1) : - €  |        |                              |              |  |
| Taxi (1) : - €   |        |                              |              |  |
| Transport en commun (1) : - €  |        |                              |              |  |
| Avion (sous réserve d'accord préalable de la Direction Générale) (1+2) : - €   |        |                              |              |  |
| Train (1) : - €  |        |                              |              |  |
| Hébergement (1+3) : - €  |        |                              |              |  |
| Repas (1) : - €  |        |                              |              |  |
| Téléphone (1) : - €  |        |                              |              |  |
| Autres frais : - €   |        |                              |              |  |
| <b>ARBITRAGE</b>   |        |                              |              |  |
|  | Niveau | Indemnités                   | Nb jour      |  |
| Indemnités journalières arbitrage (5)  |        | - €                          | 0            | - €                                    |
| Indemnité d'éloignement (6)  |        | - €                          |              | - €                                    |
| Prime d'assiduité  |        | - €                          |              | - €                                    |
| Prime des finales (7)  |        | - €                          |              | - €                                    |
| <b>TOTAL A PAYER</b>   |        |                              |              | <b>- €</b>                             |
| <b>Date et Signature :</b>   |        | <b>Visa du responsable :</b> |              | <b>Visa de la Direction Générale :</b> |
| Nom :  |        | Nom :                        |              | Nom :                                  |

(1) Joindre les justificatifs Originaux

(2) Après accord préalable de la FFE

(3) Hôtel 90 euros en Région Parisienne et 75 euros en Province, avec justificatifs

(4) Repas 25 euros maximum avec justificatifs

(5) Indemnités arbitrage : indiquer le niveau arbitrage (Régional, National ou International)

Ind. Journalières arbitrage : International A/B (100€), International C (80€), National (70€) et Régional (50€)

(6) Uniquement à l'étranger

(7) La prime de finale ne s'applique qu'aux circuits élite senior

**A envoyer à :**  
**Fédération Française d'Escrime - 7 porte de Neuilly - 93160 NOISY LE GRAND**

NB : Justificatifs manquants = Retour de la NDF